

# cec - contrat emploi consolidé

## OBJECTIF

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

## BÉNÉFICIAIRES

Sans passer préalablement par un CES, le CEC est accessible : aux demandeurs d'emploi de longue durée ou âgés de plus de 50 ans ; aux bénéficiaires du RMI (ainsi que conjoint ou concubin), de l'ASS, de l'API, de l'allocation veuvage ; aux travailleurs handicapés ; aux personnes qui ne peuvent trouver un emploi ou bénéficier d'une formation à l'issue d'un contrat emploi solidarité, d'un contrat d'insertion par l'activité (CIA) dans les DOM, d'un contrat conclu avec une entreprise d'insertion ou d'intérim d'insertion ; aux jeunes de 18 à moins de 26 ans et aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

## EMPLOYEURS

Collectivités territoriales, établissements publics, associations à but non lucratif, personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

## STATUT ET RÉMUNÉRATION

Salarié sous contrat de travail rémunéré selon les conventions collectives.

## DURÉE

Contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée de 12 mois renouvelable, chaque année, dans la limite d'une durée totale de 60 mois. La durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 30 heures sauf exception.

La convention CEC doit prévoir des dispositifs (actions d'orientation, validation des acquis) permettant aux bénéficiaires de construire un projet professionnel. Si ce dernier n'aboutit pas au bout de 24 mois, un bilan de compétences est réalisé.

# cec - contrat emploi consolidé

## CARACTÉRISTIQUES

La prise en charge par l'État des CEC est de 60 % du coût afférent aux embauches la 1<sup>ère</sup> année, 50 % la 2<sup>ème</sup> année, 40 % la 3<sup>ème</sup> année, 30 % la 4<sup>ème</sup> année et 20 % la 5<sup>ème</sup> année.

Toutefois la prise en charge peut être de 80 % pendant les 5 années quand il apparaît que la personne en CEC est dénuée de toute perspective d'emploi ou de formation en raison de cumul de difficultés.

Elle peut concerner les travailleurs handicapés, les personnes inscrites comme demandeur d'emploi depuis plus de 3 ans, les bénéficiaires du RMI (ainsi que conjoint ou concubin) de l'ASS, de l'API ou de l'allocation veuvage sans emploi depuis un an, les personnes de plus de 50 ans sans emploi depuis un an ainsi que d'autres personnes dans certaines situations particulières.

Si un CEC est conclu après un CES de plus de 3 mois chez un même employeur au cours des 24 mois précédant l'entrée en CEC, la prise en charge du CEC sera réduite de la durée passée en CES pendant cette période de 24 mois.

Exonération de cotisations patronales (assurance chômage, accidents du travail et allocations familiales) sur la partie n'excédant pas 120 % du smic, dans la limite de 30 heures hebdomadaires et pendant 5 ans maximum.

Formation facultative : possibilité d'aide de l'État sur la base de 22 francs par heure dans la limite de 400 heures.

## PROCÉDURE - SERVICE ADMINISTRATIF COMPÉTENT

L'employeur doit préalablement à l'embauche passer une convention avec la DDTEFP.

## CONTACT

ANPE